



REGLEMENT DU CHAMPIONNAT SUISSE ENDURANCE ELITE

1. Droit de participation

Les cavalières et cavaliers doivent être en possession de la nationalité suisse. Ils ne sont pas autorisés à prendre le départ pour un autre pays au niveau international.

Les participants au CS Elite et du CS Juniors/Jeunes Cavaliers partent dans la même course, mais sont classés séparément.

Les Juniors et Jeunes Cavaliers peuvent prendre part soit au CS Elite, soit au CS Juniors/Jeunes Cavaliers. Ils doivent déclarer par écrit lors de l'engagement s'ils entrent en compétition pour le titre lors du CS Elite. Si tel est le cas, ils seront exclus du classement du CS Juniors/Jeunes Cavaliers.

2. Qualification

2.1 Conditions de qualification

Afin d'être qualifiée pour le CS, la paire doit être qualifiée pour les courses d'endurance et la cavalière/le cavalier doit être en possession d'une licence d'endurance.

La Discipline Endurance peut autoriser des exceptions.

2.2 Contrôle

La Discipline Endurance est responsable du contrôle des conditions de qualification.

3. Épreuve du Championnat Suisse

L'épreuve du Championnat Suisse sera organisée en accord avec la Discipline Endurance et doit être une course d'endurance d'au moins 120 km.

4. Dotation

Les prix en espèces et les prix d'honneur seront fixés par l'organisateur et distribués aux concurrents classés.

5. Inscription

Les participant(e)s au CS doivent s'inscrire auprès de l'organisateur au plus tard à la clôture des engagements. Si une paire n'est pas encore qualifiée à la date de clôture des engagements et que des épreuves qualificatives se déroulent encore avant le championnat, l'inscription peut s'effectuer quand même. La cavalière/le cavalier doit informer l'organisateur au plus tard quatre jours avant le championnat si elle/s'il est définitivement qualifié(e) ou non.

Ce règlement a été approuvé par le Directoire de la Discipline Endurance le 27 novembre 2004.